

**ARRETE N°AT-COT-2023-197
PROROGANT L'ARRETE AT-COT-2023-20**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté AT-COT-2023-20 du 05/01/2023, par laquelle AIR8 représentée par Madame MARGAUX DELASALLE
Z.A De Caillemare

27310 SAINT OUEN DE THOUBERVILLE était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Circulation alternée et 3 - Limitation de vitesse)

Considérant que les travaux de pose de fourreaux et chambres ne sont pas finalisés, demande de prolongement de l'arrêté AT-COT-2023-20.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté AT-COT-2023-20 du 05/01/2023, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Circulation alternée et 3 - Limitation de vitesse) localisé sur la :

- D 515 du PR 0+1805 au PR 0+1953 (Anneville-en-Saire) situés hors agglomération "La Préfontainerie"
 - D 902 du PR 5+0274 au PR 5+0425 (La Pernelle et Anneville-en-Saire) situés hors agglomération "route de Quettehou"
 - D 902 du PR 4+0664 au PR 4+0811 (Anneville-en-Saire) situés hors agglomération "route de Quettehou"
- , sont prorogées jusqu'au 31/03/2023 (inclus).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 23/02/2023

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

DIFFUSIONS:

AIR8, pour attribution

La commune de Anneville-en-Saire et La Pernelle pour attribution

Le ATD Cotentin pour attribution

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . SAMU 50
- . CODIS
- . Transports scolaires
- . Monsieur le Maire d'Anneville-en-Saire
- . Madame le Maire de La Pernelle
- . Madame MARGAUX DELASALLE (AIR8)